



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères

Direction de l'Immigration

## Demande de constatation d'une relation durable

conformément à l'article 3, point 5bis du règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 portant exécution de certaines dispositions relatives aux formalités administratives prévues par la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration

La constatation de la relation durable est une démarche préliminaire à accomplir dans le cadre d'une déclaration d'enregistrement en qualité de membre de famille d'un citoyen de l'Union (si le partenaire est lui-même citoyen de l'Union) ou d'une demande de carte de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'Union (si le partenaire est ressortissant de pays tiers). Lorsque la relation a été constatée, la constatation devra être jointe à la déclaration d'enregistrement en qualité de membre de famille d'un citoyen de l'Union ou la demande de carte de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'Union.

**Les soussignés demandent de faire constater qu'il existe une relation durable entre eux/elles selon l'article 12, paragraphe 2 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.**

### Citoyen de l'Union ou ressortissant luxembourgeois (résidant au Luxembourg) :

|   |  |                           |
|---|--|---------------------------|
| 1. Nom(s) (nom(s) de famille)                           |  |                           |
| 2. Nom(s) de naissance (nom(s) de famille antérieur(s)) |  |                           |
| 3. Prénom(s)  |  |                           |
| 4. Date de naissance (jour – mois - année)              |  |                           |
| 5. Lieu et pays de naissance                            |  | 6. Code du pays           |
| 7. Nationalité  |  | 8. Code de la nationalité |
| 9. Adresse au Luxembourg                                |  | N° de maison              |
| Rue   |  | Code postal               |
| Localité  |  | Code pays                 |
| Pays  |  |                           |

### Partenaire qui accompagne ou rejoint le citoyen de l'Union avec lequel il a une relation durable :

|   |  |                           |
|---|--|---------------------------|
| 1. Nom(s) (nom(s) de famille)                           |  |                           |
| 2. Nom(s) de naissance (nom(s) de famille antérieur(s)) |  |                           |
| 3. Prénom(s)  |  |                           |
| 4. Date de naissance (jour – mois - année)              |  |                           |
| 5. Lieu et pays de naissance                            |  | 6. Code du pays           |
| 7. Nationalité  |  | 8. Code de la nationalité |
| 9. Adresse  |  | N° de maison              |
| Rue   |  | Code postal               |
| Localité  |  | Code pays                 |
| Pays  |  |                           |

La loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel dispose que l'administré est informé que les informations collectées par le présent formulaire ne peuvent servir à d'autres fins que la délivrance d'un titre de séjour par le ministre ayant l'immigration dans ses attributions. Conformément aux dispositions de la loi précitée, les droits d'accès, de rectification et de suppression des données sont garantis.

Lieu et date : \_\_\_\_\_

Signature du citoyen de l'Union :  
\_\_\_\_\_

Lieu et date : \_\_\_\_\_

Signature du partenaire :  
\_\_\_\_\_

Les pièces suivantes sont à joindre à la demande :

- copie du document d'identité des deux demandeurs ;
- la preuve que les deux partenaires ne sont pas engagés dans des liens de mariage, de partenariat déclaré ou de relation durable avec une autre personne (extrait de l'état civil ; certificat de célibat ; composition de ménage ou/et certificat de résidence) ;
- la preuve du caractère durable de la relation, c'est-à-dire :
  - En cas d'enfant commun : preuve que les partenaires assument ensemble les responsabilités parentales de l'enfant (acte de naissance de l'enfant ; preuve que le partenaire subvient aux frais de l'enfant ; le cas échéant, certificat de résidence et/ou certificat de composition de ménage) ; ou
  - En cas de cohabitation: preuve que les partenaires ont cohabité de manière légale et ininterrompue pendant au moins un an avant la demande (certificat de résidence et/ou certificat de composition de ménage établi par le pays dans lequel les partenaires ont cohabité) ; preuve du séjour régulier des partenaires dans le pays de résidence (titre de séjour établi par le pays de résidence) ; ou
  - Sinon : preuve du caractère durable de la relation par tout moyen.

**La demande complète, c'est-à-dire, le formulaire rempli, daté et signé en bonne et due forme et accompagné de tous les documents requis, est à envoyer au :**

**Ministère des Affaires étrangères  
Direction de l'Immigration  
B.P. 752  
L-2017 Luxembourg**